

Me faire reconnaître travailleur handicapé :

# pourquoi ?

« Est considérée comme **Travailleur Handicapé** toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».

Art L5213-1 du code du travail



## QUI PEUT DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle et dont les capacités sont diminuées par un handicap. ■

## OÙ M'ADRESSER POUR OBTENIR CETTE RECONNAISSANCE ?

A la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est compétente pour vous reconnaître, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapé.

En cas de réponse positive, la décision est prise pour une durée déterminée (maximum 5 ans), valable sur tout le territoire national.



## À SAVOIR

- La reconnaissance « travailleur handicapé » est indépendante du taux d'incapacité.
- Cette reconnaissance permet à votre employeur de vous comptabiliser dans son effectif de personnes handicapées et ainsi de satisfaire à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés). Cependant aucune décision ne lui est transmise ; vous êtes libre de l'en informer ou pas.
- Aucune instance n'est avisée de cette décision, excepté Pôle Emploi à qui une copie de la décision est transmise.

Se faire reconnaître travailleur handicapé permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette reconnaissance peut vous apporter des avantages, comme des aides à l'emploi, un appui à l'élaboration d'un projet professionnel, l'accès à une formation.

### De tels services vous sont proposés notamment par

- Pôle Emploi, CAP Emploi Calvados, le réseau des Missions locales,
- Des établissements et associations spécialisés qui interviennent pour que vous-même ou votre employeur

puissiez bénéficier d'interventions financées par différents organismes tels l'Assurance Maladie, l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP, le Conseil Régional et, dans certains cas, votre employeur directement,

- Le référent insertion professionnelle intervenant au sein de la MDPH.

**Si vous êtes candidat à un emploi ou salarié et reconnu travailleur handicapé, l'employeur peut solliciter l'aide des organismes financiers précités. ■**

## ATTENTION

**Dire que vous avez une reconnaissance travailleur handicapé est votre décision, vous pouvez en faire état ou pas.**

**La décision ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité, cette décision vous est personnelle.**